



CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE

GARANTIE POLYCARBONATE 10 ANS

ARLA Plast - conditions générales de garantie du polycarbonate fourni avec les serres

Prix de la garantie commerciale : inclus dans le prix du produit, sans coût supplémentaire.

1. Champ d'application

Cette garantie s'applique au polycarbonate ARLA Plast fourni avec une serre et couvert par la garantie limitée de 10 ans du fabricant. Elle est soumise aux conditions applicables au produit ARLA Plast concerné. La garantie du fabricant porte sur les caractéristiques définies dans ses conditions, notamment une protection limitée contre un jaunissement anormal, une diminution importante de la transmission lumineuse et une perte importante de résistance aux chocs due au vieillissement normal. Les tolérances, méthodes d'essai et toute indemnisation proportionnelle sont régies par les conditions du fabricant en vigueur.

2. Conditions

Le polycarbonate doit être installé conformément aux instructions de montage et aux exigences du fabricant, avec la face protégée contre les UV orientée correctement et un jeu suffisant pour la dilatation thermique. Les plaques doivent être manipulées, nettoyées et entretenues avec des méthodes et produits appropriés. La garantie ne couvre pas les dommages mécaniques, rayures, dommages causés par des objets extérieurs, montage ou usinage incorrect, produits chimiques inadaptés, espace insuffisant pour la dilatation thermique, ni les autres exclusions prévues par les conditions ARLA Plast.

3. Réclamation

Le client doit contacter le garant et fournir le numéro de commande ou la preuve d'achat, des photographies des plaques concernées, une description du problème et toute autre documentation raisonnablement demandée par le fabricant. Le garant peut transmettre le dossier à ARLA Plast pour évaluation technique. La réparation, le remplacement ou l'indemnisation sont effectués conformément au programme de garantie du fabricant applicable.

4. Droits légaux

Garanties légales applicables en France. La garantie commerciale s'ajoute aux droits légaux et ne les limite pas. Le consommateur dispose notamment de la garantie légale de conformité pendant deux ans à compter de la délivrance du bien. Pendant ce délai, pour un bien neuf, le défaut de conformité est présumé antérieur à la délivrance sauf preuve contraire. La mise en conformité s'effectue sans frais dans les conditions du Code de la consommation. Le consommateur bénéficie également de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil, à exercer dans les deux ans suivant la découverte du vice. Le présent document doit être lu avec l'encadré légal obligatoire prévu par l'annexe de l'article D. 211-2 du Code de la consommation.

Garant : TEHIS UAB

Code société 304317862

Tiekėjų g. 19E, LT-97123 Kretinga, Lituanie

info@tehi.lt | +370 671 20 024

Étendue territoriale : France, lorsque TEHIS UAB est le vendeur contractuel

Version du document : 21.09.2026

Information légale importante - France

La présente garantie commerciale s'applique sans préjudice de la garantie légale de conformité et de la garantie des vices cachés. Le modèle d'encadré légal prévu par l'annexe de l'article D. 211-2 du Code de la consommation doit être remis au consommateur avec les conditions de vente applicables.